



Communiqué de presse

Lausanne, le 14 décembre 2010

Achats sur internet

Petite brèche dans les barrières aux achats en ligne

Lorsqu'un consommateur suisse fait des achats sur un site internet à l'étranger, il est assommé par les frais de dédouanement dès un petit montant d'achat. Une situation injuste créée par un cadre légal qui se veut protectionniste à l'égard des entreprises suisses mais qui enrichit surtout les transitaires privés. Le Parlement a pris une décision importante en adoptant une des mesures proposées par les milieux de défense des consommateurs.

Les frais de dédouanement ponctionnent de manière exagérée les achats faits sur des sites internet à l'étranger. Si le colis est acheminé par la voie postale, dès 66 francs de valeur de marchandises (frais de transport inclus), la facture de base se monte à 18 francs. Si le colis est acheminé par un transitaire privé (DPD, DHL, FedEx...) cela peut grimper jusqu'à 53 francs! Les consommateurs n'en ont conscience qu'à réception de la facture, tant le montant des frais est difficile à évaluer. De plus, ils ont peu d'influence sur le choix du transitaire.

Le Conseil des Etats a approuvé la proposition d'exiger des transitaires privés qu'ils appliquent la procédure de dédouanement simplifiée utilisée par la Poste. Cela réduira leurs frais et devrait, par ricochet, faire baisser les frais facturés aux consommateurs finaux. Cette mesure est très importante car les frais liés au dédouanement peuvent aujourd'hui largement dépasser la valeur d'achat du bien.

Une deuxième mesure était soumise au vote. Il s'agissait de relever le seuil d'exigibilité de TVA afin de permettre aux achats de moins de 132 francs (au lieu de 66 francs actuellement) d'entrer en Suisse sans frais. Cette mesure aurait été particulièrement bienvenue à la veille de la hausse de la TVA qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et qui taxera désormais les achats dès 62 francs déjà. La perspective de pertes fiscales et la crainte des entreprises suisses de subir la concurrence étrangère ont eu raison de cette proposition.

La mesure adoptée par le Conseil des Etats va déjà grandement améliorer le quotidien des cyber-acheteurs qui se plaignent en nombre auprès des permanences des organisations de consommateurs (FRC, SKS et acsi) et de la surveillance des prix. Encore faudra-t-il que les transitaires privés répercutent la baisse des frais sur les consommateurs, chose à laquelle les organisations de consommateurs veilleront sérieusement.

Informations complémentaires :

Nadia Thiongane, économiste, 021 331 00 90

FRC, la référence en matière de consommation

La Fédération romande des consommateurs est une association sans but lucratif et libre de toute influence. Forte de plus de 27'000 membres, la FRC fait respecter les droits des consommateurs. Depuis 1959, elle leur fait aussi prendre conscience de leur pouvoir et de leurs responsabilités en tant qu'acheteurs. Issue d'un mouvement citoyen, la FRC est une initiative privée et vit essentiellement des cotisations de ses membres. Elle ne reçoit pas de mandat de la part de l'État.